



Année scolaire 2026/2027

Lettre aux parents pour élèves à besoins éducatifs particuliers

Chers parents,

Pour les élèves bénéficiant ou pouvant bénéficier d'aménagements scolaires, il est mis en place un protocole d'accueil : PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (dit P.A.P.) (loi n°2013-595 du 8/07/ 2013 et articles L. 311-7 et D. 311-13, parution au B. O. n°5 du 29 janvier 2015)

Vous pouvez consulter les documents officiels sur le site www.education.gouv.fr.

Ces documents seront remplis par le médecin scolaire et/ou les équipes pédagogiques au vu des renseignements (bilans, tests, etc.) **donnés par le médecin référent qui suit votre enfant** pour la pathologie ou le handicap (temporaire ou permanent) en cause. En effet, votre médecin, constate les troubles grâce à l'examen qu'il réalise ainsi qu'aux bilans psychologiques ou paramédicaux réalisés auprès de l'élève et fait une synthèse qu'il nous transmet. Ces documents sont traités confidentiellement par l'équipe de santé scolaire. À la suite de ce constat, l'équipe pédagogique en lien avec la santé scolaire donne un avis (favorable ou défavorable) sur la mise en place d'un PAP.

Un suivi extérieur doit être mis en place (en fonction du trouble de votre enfant) afin d'optimiser le bénéfice du PAP : nous vous demanderons de **nous fournir une attestation de suivi**.

Le PAP est à **renouveler chaque année scolaire** et sera ré examiné à chaque fin de cycle.

Pour une première demande, un rendez-vous téléphonique ou en présentiel avec le pôle santé est nécessaire et est à organiser avec les infirmières scolaires.

Pour un accompagnement optimum de votre enfant nous vous prions de :

- * remplir la demande parentale jointe à ce courrier, signée par les deux parents
- * s'il y a eu des modifications depuis l'année dernière, nous fournir les documents médicaux ou paramédicaux le plus rapidement possible pour que le dispositif soit efficace dès la rentrée.
- * pour les élèves de 3ème, 1ère et Terminale, nous fournir les documents médicaux les plus récents qui serviront pour la demande d'aménagement aux examens (DNB, Bac). Le dossier d'aménagement aux examens est constitué par les parents, vérifié et complété par le pôle santé. Vous serez informés des délais pour constituer et envoyer le dossier.

Sans ces documents officiels, votre enfant ne pourra bénéficier d'aucun aménagement particulier.

Croyez, chers parents, à toute notre considération.

Monsieur Jean de Chalendar
Chef d'établissement



COLLÈGE-LYCÉE CATHOLIQUE À FORTE OUVERTURE INTERNATIONALE

Établissement sous contrat d'association
86, rue de la Tour 75116 Paris • Tél : 01 45 04 73 35 • Fax : 01 45 04 27 98 • www.latourparis.com
SIRET 784 662 157 00014